

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

(EXTRAIT)

n° 2024-09

De la commune de FERICY

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 077-217701796-20240216-D2024_09-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

DATE DE LA CONVOCATION
12/02/2024

DATE D'AFFICHAGE

12/02/2024

Séance du Vendredi 16 Février 2024, à la mairie de Féricy

L'an deux mil vingt-quatre, le seize Février à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, CARPENTER James, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, GERMAIN Jean-Luc, HAMEON Yoann.

Absents excusés :

DESHAMS-FONTAINE Corentin qui a donné pouvoir à BOURGES Manel
FOURGOUX-LECLERC Catherine qui a donné pouvoir à DESPOTS Hervé
GARNOTEL Virginie qui a donné pouvoir à DJORDJEVIC Cécile
ROCHER Catherine qui a donné pouvoir à HAMEON Yoann

Absente :

MENET Sophie

ALLEYRAT Paul est désigné secrétaire de séance

OBJET : Fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 19 Février 2024

Publié le 19 Février 2024

Le secrétaire de séance
ALLEYRAT Paul

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 19 Février 2024

Le Maire,

Jean-Luc GERMAIN

